

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE LA PLAINE DES VOSGES

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 10 février 2020 à Vittel

L'an 2020, le 10 février à 17h30, les membres du comité syndical du PETR, dûment convoqués par le Président du PETR, Jean-Luc COUSOT, le 28 janvier 2020, se sont réunis en mairie de Vittel.

Nombre de Délégués en exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 13

Présents : Madame VIGNOLA Jacqueline et Messieurs COUSOT Jean-Luc, DANE Thierry, EMERAUX Philippe, GERECKE Luc, HUEL Jean-Luc, LECLERC Simon, MAILLARD Dominique, NOVIANT Patrice, PERRY Franck, SAUVAGE Guy, SEJOURNE Yves, THIRIAT Daniel

Secrétaire de séance : SEJOURNE Yves

Assistaient à la séance : FLESCH Megan et SCHICKEL Mathieu

Le Président constate que le quorum est atteint : 13 présents, et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Projet Alimentaire Territorial ;
2. Tableau des emplois ;
3. Compte de gestion 2019 ;
4. Compte administratif 2019 ;
5. Affectation des résultats 2019 ;
6. Budget primitif 2020 ;
7. Animation et gestion du programme LEADER 2021 ;
8. Questions et informations diverses.

• Approbation du procès-verbal de la réunion précédente (VOTE : unanimité) ;

I. Projet Alimentaire Territorial

Le Président propose au comité syndical de mettre en œuvre un projet alimentaire territorial à l'échelle du PETR de la Plaine des Vosges, ainsi que sur la communauté de communes des Vosges Côté Sud Ouest. Il présente la note annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet alimentaire territorial et son plan de financement prévisionnel :

| Poste de dépense | Montant TTC (€) | Recettes | Montant (€) |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-------------|
| Mise à disposition personnel | 20 000 | Autofinancement | 2 500 |
| | | FEADER (LEADER) | 35 000 |
| Personnel PETR | 20 000 | PNA | 2 500 |
| TOTAL | 40 000 | TOTAL | 30 000 |

- autorise le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER au titre du programme LEADER Ouest Vosgien 2014-2020 ;

- décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE LA PLAINE DES VOSGES

- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Tableau des effectifs

Le président explique que la candidature FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) des 3 communautés de communes membres du PETR étant retenue, il est opportun de mutualiser les moyens humains pour l'animation et la gestion de l'OCMR FISAC. Il explique également que l'élaboration d'un projet alimentaire territorial (PAT) à l'échelle du PETR étant maintenant acté par délibération, il est nécessaire d'assurer sa mise en œuvre technique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi d'attaché à temps complet à compter du 17 juin 2020, pour exercer la fonction de chargé de mission développement économique et pour exercer les missions suivantes :
- animation et la gestion de l'OCMR FISAC ;
- animation et la gestion du PAT ;
- accompagnement des porteurs de projets ;
- suivi financier des programmes ;
- secrétariat et logistique du PETRov ;
- suivi des projets engagés par le PETRov.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire de niveau I et la possession des diplômes correspondants, ainsi que d'une expérience professionnelle dans la gestion de programme de financements européens, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- décide d'inscrire les crédits au budget primitif ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région et auprès du FEADER au titre du programme LEADER ;
- de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;
- décide d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

3. Compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE LA PLAINE DES VOSGES

qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019 ;
- précise que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Compte administratif 2019

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur PERRY Franck, le Président Jean-Luc COUSOT ayant quitté la salle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une voix le Président étant sorti, adopte le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévus : 251 866,70 €

Réalisé : 200 126,60 €

Reste à réaliser : 0 €

Recettes :

Prévus : 250 823,53 €

Réalisé : 252 660,90 €

Reste à réaliser : 0 €

Investissement :

Dépenses :

Prévus : 106 625,00 €

Réalisé : 9 708,00 €

Reste à réaliser : 0 €

Recettes :

Prévus : 105 461,70 €

Réalisé : 2 578,34 €

Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice : +45 404,64 €

Investissement : -7 129,66 €

Fonctionnement : +52 534,30 €

Résultat cumulé : +132 656,57 €

Résultat cumulé Investissement : -5 966,66 €

Résultat cumulé Fonctionnement : +138 623,23 €

5. Affectations des résultats 2019 au budget primitif 2020

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'affecter les résultats 2019 du budget principal en report au budget primitif principal 2020 :

| | | Dépenses | Recettes |
|------------|---|----------|--------------|
| report 002 | F | | 138 623,23 € |
| report 001 | I | | 5 966,66 € |

- décide d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE LA PLAINE DES VOSGES

6. Budget primitif 2020

Le président donne lecture au comité syndical du budget primitif 2020 du PETR, arrêté en dépense et en recettes comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section d'investissement | 106 500 € | 106 500 € |
| Section de fonctionnement | 251 741,70 € | 336 912,46 € |

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :
- de fixer la cotisation pour l'année 2019 des communautés de communes membres du PETR à hauteur de 1,50 € par habitant, selon la répartition suivante :

| | Population | cotisations 2020 |
|-----------------------|---------------|--------------------|
| CC Ouest Vosgien | 24 372 | 36 558 € |
| CC Mirecourt Dompaire | 20 315 | 30 472,50 € |
| CC Terre d'eau | 18 880 | 28 320 € |
| TOTAL | 63 567 | 95 350,50 € |

- décide d'approuver le budget primitif 2019 du PETR, tel qu'il est présenté par son Président, voté au niveau du chapitre dans les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

7. Animation et gestion du programme LEADER 2021

Le projet « Animation et gestion 2021 » consiste à réaliser l'animation du programme LEADER Ouest des Vosges. Les chargés de mission devront :

- Finaliser le conventionnement du programme LEADER,
- Organiser les comités de programmation, comités techniques et groupes de travail nécessaires à la mise en œuvre du programme,
- Suivre la consommation financière du programme,
- Assurer la veille permettant la meilleure adéquation du programme avec les besoins du territoire,
- Assurer la communication du programme,
- Assister porteurs de projet dans le montage de dossier de demande de subvention,
- Initier des projets de coopération,
- Entretenir les relations avec l'autorité de gestion, le service instructeur et l'organisme payeur et les cofinanceurs habituels du programme,
- Participer au Réseau Rural Régional et aux réseaux LEADER.
- Assurer Le Secrétariat du programme,
- Accompagner les porteurs de projets dans le montage de leurs dossiers de demande de subvention et de paiement,
- Assurer le suivi financier du programme,
- Saisir et suivre les opérations sur le logiciel OSIRIS,
- Présenter les éléments administratifs et financiers devant le comité technique et le comité de programmation,
- Entretenir les relations administratives avec l'autorité de gestion, le service instructeur, l'organisme payeur et les différents cofinanceurs,
- Participer au réseau des gestionnaires LEADER

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE LA PLAINE DES VOSGES

Le plan de financement annuel afférent à cette action est le suivant :

| Dépenses | € | Recettes | € |
|-----------------|--------|----------------------------------|--------|
| Frais salariaux | 75 000 | autofinancement | 7 500 |
| | | Conseil Départemental des Vosges | 8900 |
| | | FEADER | 58 600 |
| Total | 75 000 | Total | 75 000 |

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver le projet « Animation et gestion 2021 » et son plan de financement ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et du FEADER au titre du programme LEADER Ouest des Vosges ;
- de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs.

8. Questions et informations diverses.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.